

COMMUNE DE GENISSIEUX (Drôme)
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-031 du 24/03/2026
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Rue Frédéric PENELON

Le Maire de la Commune de GÉNISSIEUX (Drôme)

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;
- Vu la demande datée du 12/03/2026, formulée par la société SAS CHEVAL TP, représentée par M. Tony SEIGNOBOS, sise Quartier Mondy, Bourg-de-Péage (26300) ;
- Vu l'intérêt général ;
- Considérant les travaux de rabotage et de reprise de l'enrobé, sise Rue Frédéric PENELON ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le 06/04/2026 et pour une durée de 5 jours, la société SAS CHEVAL TP est autorisée à procéder aux travaux de de rabotage et de reprise de l'enrobé, sise Rue Frédéric PENELON.

ARTICLE 2 : La circulation, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au niveau du croisement Rue Frédéric PENELON-Route de Mours jusqu'au niveau du croisement Rue Frédéric PENELON-Rue Pierre-Charles MESSANCE-Rue des Orangers.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 4 : Les riverains devront avoir un accès à leur propriété. L'accès des secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

ARTICLE 6 : Madame la Maire de la commune de Génissieux et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Romans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
Services de Secours, SDIS 26.



Fait à Génissieux, le 24/03/2026,
Mme Catherine PELTIER, Maire,
Par délégation, **M. Jean-Paul SALISSON**, Adjoint au Maire.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Jean-Paul Salisson", is written over a horizontal line.